



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Arrêté fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe.**

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le code de l'éducation en particulier les articles R. 914-5 et R.914-8 pour la commission consultative mixte académique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guadeloupe sont ainsi fixées : 448 agents dont 269 femmes soit 60.04 % et 179 hommes soit 39.96 %.

**Article 2 :** Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant à la date des élections fixée au 8 décembre 2022.

**Article 3 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de l'académie.

Les Abymes, le 28 Avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général d'Académie  
Dominique BERGOPSON

